
**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 13

Votants: 17

Séance du 30 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 octobre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphane MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Alain VENTURA par Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, François FOLCHER par Alain JAFFARD, Frédéric FOLCHER par Stéphane MAURIN, Jean Claude DAUTRY par Camille LECAT

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS

Objet: Association Territoriale Causses Cévennes : Adhésion - 2014 122

Vu la délibération n° CR-14/10.344 en date du 27 juin 2014 du Conseil Régional Languedoc Roussillon,

Vu le transfert de l'autorité de gestion aux régions des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu l'appel à projet de la Région visant à sélectionner les territoires qui porteront les stratégies locales de développement LEADER pour la programmation 2014-2020,

Vu la mise en place par la Région d'un soutien préparatoire aux territoires dans la préparation et la mise en œuvre de leur stratégie de développement local,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et l'article 79 donnant le cadre réglementaire pour la création des PETR,

Vu les délibérations prises par les Communautés de communes suivantes en faveur de la création d'un GAL « Causses-Cévennes » et l'engagement vers la création d'un PETR,

- Communauté de communes du Pays de Florac et du Haut Tarn
- Communauté des communes Cévenoles Tarnon Mimente
- Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère
- Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons
- Communauté de communes de la Vallée de la Jonte
- Communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses
- Communauté de communes des Hautes Cévennes
- Communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes

Vu le dépôt d'une demande de soutien préparatoire de la part de ces mêmes communautés de communes auprès de la Région Languedoc-Roussillon en vue de la réponse à l'appel à projets LEADER,

Considérant que les membres des Assemblées Générales du Pays Gorges Causses Cévennes et du CBE des Cévennes, le 06 mars 2014, ont approuvé la transformation du Pays et du CBE en une structure unique de développement pouvant avoir la forme d'un syndicat mixte de type PETR,

Considérant que la réponse à la candidature LEADER 2014/2020 nécessite une structure porteuse impliquant les communautés de communes précitées et ce avant le 28 février 2015,

Le Conseil Communautaire, APRES avoir donné lecture des statuts de l'Association Territoriale Causses Cévennes et après EN AVOIR DELIBERE, compte tenu de l'intérêt pour l'EPCI d'adhérer à un tel organisme :

- **APPROUVE** l'ensemble des statuts tels qu'ils ont été présentés lors du Comité de Pilotage
- **DECIDE** d'adhérer à l'Association Territoriale Causses Cévennes
- **DIT** que l'association exerce les missions suivantes pour le compte de la Communauté de communes :
 - Portage et mise en œuvre du programme GAL/LEADER 2014-2020
 - Projet Agroenvironnemental et Climatique

- Programmes « Terra Rural »
- **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère au sein des instances de l'Association Territoriale Causses Cévennes :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Jean Pierre ALLIER , Président de la CCCML, Maire de la commune de Fraissinet de Lozère	Alain JAFFARD , 2° Vice-président de la CCCML, Maire de la commune du Pont de Montvert
Alain VENTURA , 3° Vice-président de la CCCML, Maire de la commune de St Fréal de Ventalon	Stéphan MAURIN , délégué de la CCCML, Adjoint de la commune du Pont de Montvert
Camille LECAT , 1er Vice-président de la CCCML, Maire de la commune de St Andéol de Clerguemort	Jean Paul VELAY , 4° Vice-président de la CCCML, Maire de la commune de St Maurice de Ventalon

Ainsi fait et délibéré, le 30 /10/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 05/11 /14

et publication du 05/11/14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 13

Votants: 17

Séance du 30 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 octobre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphane MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Alain VENTURA par Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, François FOLCHER par Alain JAFFARD, Frédéric FOLCHER par Stéphane MAURIN, Jean Claude DAUTRY par Camille LECAT

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS

Objet: Parc National des Cévennes : Désignation de représentant - 2014 123

Vu la délibération du 23 juillet 2008 portant avis relatif au projet de modification du décret du PNC,
Vu la délibération du 28 janvier 2009 portant désignation du nouveau représentant au Parc National des Cévennes,

Considérant que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère peut être représentée au Parc National des Cévennes par 1 délégué titulaire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– **DESIGNE** les délégués au Parc National des Cévennes comme suit :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Jean Pierre ALLIER, Président de la CCCML, Maire de la commune de Fraissinet de Lozère	Alain VENTURA, 3° Vice-président de la CCCML, Maire de St Frézal de Ventalon

Ainsi fait et délibéré, le 30/10/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 05/11/14

et publication du 05/11/14

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 13

Votants: 17

Séance du 30 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 octobre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphane MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Alain VENTURA par Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, François FOLCHER par Alain JAFFARD, Frédéric FOLCHER par Stéphane MAURIN, Jean Claude DAUTRY par Camille LECAT

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS

Objet: Office de Tourisme : Classement - 2014 124

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère dans le cas prévu à l'article L.134-5 du code du tourisme,

Oui l'exposé de la Présidente de l'Office de Tourisme Intercommunal Des Cévennes au Mont Lozère,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **SOLLICITE** le classement préfectoral en catégorie II pour l'Office de Tourisme Intercommunal Des Cévennes au Mont Lozère
- **APPROUVE** le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par l'Office de Tourisme Intercommunal Des Cévennes au Mont Lozère
- **AUTORISE** le Président à adresser ce dossier au préfet en application de l'Article D.133-22 du code du tourisme.

Ainsi fait et délibéré, le 30 /10/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 05/11 /14

et publication du 05/11 /14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 13

Votants: 17

Séance du 30 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 octobre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphane MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Alain VENTURA par Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, François FOLCHER par Alain JAFFARD, Frédéric FOLCHER par Stéphane MAURIN, Jean Claude DAUTRY par Camille LECAT

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS

Objet: ADDA Scènes Croisées : Avenant 1 à la convention 2014 - 2014 125

Vu la délibération 2014-094 du 26 juin 2014 portant convention de partenariat avec l'ADDA Scènes Croisées,

Considérant que le partenariat est concrétisé par une convention définissant les modalités d'intervention de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère.

Considérant que le soutien financier initial de la CCCML concernant 25% du budget annuel de 6000€ maximum (hors billetterie) sur présentation des factures correspondantes est insuffisant pour l'année en cours,

Il est proposé au conseil communautaire d'établir un avenant pour augmenter la participation de la CCCML pour un montant de 14.14 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** et **AUTORISE** le Président établir et signer l'avenant 1 à la convention de partenariat avec l'ADDA Scènes Croisées pour l'année 2014, pour un montant de 14.14€.

Ainsi fait et délibéré, le 30 /10/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 05/11 /14

et publication du 05/11 /14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 13

Votants: 17

Séance du 30 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 octobre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphane MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Alain VENTURA par Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, François FOLCHER par Alain JAFFARD, Frédéric FOLCHER par Stéphane MAURIN, Jean Claude DAUTRY par Camille LECAT

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS

Objet: Espinas - Ruines : Avenant1 au lot 2 - Charpente Couverture Zingueri - 2014 126

Vu la délibération 22-2013 portant dépôt du permis de construire pour la réhabilitation d'un bâtiment à l'Espinas en vue d'accueillir le siège social des ABPS et l'école cévenole de la pierre sèche,

Vu la délibération 23-2013 portant approbation de l'avant-projet définitif et du lancement du dossier de consultation des entreprises pour la construction d'un hangar à l'Espinas,

Vu la délibération 2014-053 portant attribution des lots 1 , 2, 4, 5 et 7 à 11 pour la réhabilitation de ruines à l'Espinas,

Vu la délibération 2014-086 portant attribution du lot 6 pour la réhabilitation de ruines à l'Espinas,

Considérant que le lot n°2 du marché pour la réhabilitation de ruines à l'Espinas est attribué au groupement LEROUXEL/LA PICAROLLE - 48000 BARJAC,

Le groupement constitué pour réaliser les travaux visés ci-dessus n'a pas précisé, dans l'acte d'engagement du marché, le détail des prestations relevant de chaque co-traitant ainsi que les modalités de paiement.

Il est proposé à l'assemblée d'établir l'avenant n°1 au lot 2 - Charpente, Couverture et Zinguerie précisant les modalités de répartition des travaux et paiements entre les co-traitants.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de réhabilitation de ruines à l'Espinas tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le président à signer les documents de marché qui en résultent.

Ainsi fait et délibéré, le 30 /10/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 05/11 /14

et publication du 05/11 /14

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 13

Votants: 17

Séance du 30 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 octobre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphane MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Alain VENTURA par Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, François FOLCHER par Alain JAFFARD, Frédéric FOLCHER par Stéphane MAURIN, Jean Claude DAUTRY par Camille LECAT

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS

Objet: Spectacle de fin d'année 2014 - 2014 127

Chaque année, un spectacle de fin d'année est organisé par une des communes membres de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère.

Le Président informe l'assemblée que le foyer rural Passe Montagne est également organisateur d'un spectacle de Noël en lien avec les écoles du canton. Le programme se déroule sur une journée complète avec partage des projets d'école le matin, spectacle pour les enfants des écoles l'après-midi et spectacle ouvert à tous publics en soirée.

La réalisation du spectacle de fin d'année en lien avec le foyer rural Passe Montagne étant plus pertinent, il est proposé que la communauté de communes participe financièrement à cet événement en attribuant une subvention au Foyer Rural Passe Montagne.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500€ au Foyer Rural Passe Montagne, organisateur du spectacle annuel de fin d'année 2014.

Ainsi fait et délibéré, le 30 /10/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 05/11 /14

et publication du 05/11 /14

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 13

Votants : 17

Séance du 30 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 octobre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphane MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Alain VENTURA par Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, François FOLCHER par Alain JAFFARD, Frédéric FOLCHER par Stéphane MAURIN, Jean Claude DAUTRY par Camille LECAT

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS

Objet: Subvention CEL : Modification de la délibération 2014-093 - 2014 128

Vu la délibération 093-2014 portant attribution des subventions dans le cadre des contrats éducatifs locaux,

Le Président rappelle que pour soutenir les associations dans la gestion de leur trésorerie, la CCCML perçoit les subventions relatives au contrat éducatif local de la DDCSPP et les reverse aux associations.

Suite à la notification des subventions CEL 2013/2014 accordées par la DDCSPP, il est proposé au conseil communautaire de modifier la délibération 093-2014 en intégrant ces subventions comme suit :

Associations	N° Action / Activités	Subvention DDCSPP
Epi de mains	11 / Animation grands jeux	100.00 €
	12 / Jeux divers : Café des parents	100.00 €
Foyer Rural Regain	14 / Atelier théâtre enfants	100.00 €
Gym volontaire	17 / Gym d'expression et d'entretien	80.00 €
Association Trait d'Union	22 / Séjours multisports	150.00 €
	26 / Eveil corporel	80.00 €
	27 / Arts du cirque	100.00 €
	27 / Animation lecture	200.00 €
	28 / Croisière fluviale	250.00 €
	29 / Séjour ski alpin auvergne	650.00 €
TOTAL		1 810.00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **AUTORISE** le Président à percevoir et reverser les subventions CEL 2013/2014 de la DDCSPP suivant la répartition du tableau ci-dessus présenté
- **MANDATE** le Président pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 30 /10/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 05/11 /14

et publication du 05/11 /14

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 13

Votants: 17

Séance du 30 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 octobre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphane MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Alain VENTURA par Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, François FOLCHER par Alain JAFFARD, Frédéric FOLCHER par Stéphane MAURIN, Jean Claude DAUTRY par Camille LECAT

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS

Objet: Ligne ferroviaire du Cévenol : motion - 2014 129

Vu la délibération du 27/09/2007 portant soutien à l'action engagée par le Comité de Défense de la ligne SNCF Clermont-Ferrand - Nîmes,

Vu la délibération du 22/10/2010 portant motion concernant la ligne ferroviaire Paris-Nîmes empruntée par le train Cévenol,

Vu la délibération du 24/06/2009 portant adhésion à l'Association des élus pour la défense du Cévenol, ligne Paris-Nîmes,

Considérant l'importance fondamentale de la ligne nationale Paris-Nîmes empruntée par le Cévenol, passant par le Massif Central,

Le Président informe l'assemblée de la décision de la SNCF de la fermeture, à compter du 1/1/2015, des guichets délivrant des billets, en Languedoc-Roussillon, notamment dans les gares de La Grand-Combe, Génolhac, Villefort et, peut-être Langogne (ainsi que dans celles de Banassac-La Canourgue et Aumont-Aubrac sur la ligne des Causses). Il précise que cette alerte est déjà relayée par l'Association des Élus pour la défense du Cévenol et de la ligne des Cévennes et par les syndicats de cheminots.

Un terminal de vente au guichet, outre l'achat de billets et l'offre de renseignements pour la France entière, permet aussi l'obtention de billets internationaux ainsi que les réservations TGV et Intercités. Ces prestations sont utiles pour les locaux mais aussi pour les touristes car l'accès Internet réduit et 3G est inexistante sur notre territoire couvert de zones blanches.

Cette décision de la SNCF est la conséquence de sa politique de "séparation par activités" alors qu'elle tolère jusqu'ici, par convention, la vente de billets par ses agents de l'EIC (Etablissement Infrastructure Circulation). Désormais ces derniers auraient comme seul travail sur la journée d'aiguiller les trains

La plus grande vigilance va donc être de mise lors de la renégociation de la convention TER entre la Région AOT (Autorité Organisatrice des Transports) pour les TER et la SNCF (risque de suppression des agents de train sur de nombreuses lignes, nous signalent les syndicalistes)

Le CONSEIL de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère :

AFFIRME son attachement à cette ligne ;

DEMANDE le maintien du statut national du Cévenol au titre des TET (Trains d'Équilibre du Territoire) même s'il ne relie plus Clermont-Ferrand qu'à Nîmes au lieu de Marseille. La convention TET liant l'État et la SNCF ayant été prolongée d'un an, jusqu'au 31/12/2014, qu'en sera-t-il après cette date ?

SOUHAITE qu'une collaboration plus étroite des 3 Régions concernées, Languedoc Roussillon, Auvergne et PACA, s'organise tout particulièrement dans cette période de négociations multiples avec l'État et la SNCF. Elle gagnerait à être formalisée par la création d'un Comité de Liaison. D'autant que le Conseil Régional d'Auvergne, par la voix de son Président, ne cesse de manifester son attachement au Cévenol et à cette ligne ferroviaire "débouché vers le Sud essentiel pour l'Auvergne". Il y défend son classement en priorité n°2, après Le Puy/Firminy, dans la négociation avec l'État et la préparation, en ce moment même, du prochain CPER (Contrat de Plan Etat-Région).

DEMANDE que les Comités de ligne se réunissent dès à présent et régulièrement. En effet, les Comités de Ligne, créés par la loi SRU, avec une périodicité annuelle ne sont plus réunis en Languedoc-Roussillon depuis 2010 (il n'y a eu qu'un seul "Comité dit Départemental", à Marvejols - Lozère en juin 2013).

DEMANDE le rétablissement des conditions normales de circulation (indispensables pour rendre le train attrayant) en améliorant la communication, les conditions de circulation et les temps de parcours. Ceci grâce à la poursuite au cours du prochain CPER des travaux permettant la levée de ralentissements pénalisants sur cet axe.

RAPELLE qu'il y a 20 ans, il fallait guère plus de 3 heures pour relier, par la ligne des Cévennes, Mende à Montpellier alors qu'aujourd'hui, il faut près de 4 heures ! L'Est lozérien et le Haut-Gard n'ont pas d'infrastructure de transport rapide à proximité, et cette ligne ferroviaire a le mérite d'exister d'autant que le train est le mode de transport le plus sûr, le plus régulier (surtout en zone montagneuse) et le plus respectueux de l'environnement. En outre, il dessert directement les centres-villes.

AFFIRME que c'est d'un vrai désenclavement durable de ces régions défavorisées et donc d'un véritable aménagement du territoire régional qu'il s'agit !

CONCLU qu'un développement du fret, notamment pour le transport des bois du Massif Central vers les usines et les ports du Sud à la descente (et, peut-être, celui des hydrocarbures et des produits dangereux à la montée ?) ne serait-il pas dans la logique des Grenelle de l'Environnement ?

Ainsi fait et délibéré, le 30 /10/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 05/11 /14
et publication du 05/11 /14*

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 13

Votants: 17

Séance du 30 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 octobre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphane MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Véronique NUNGE, Matthias CORNEVAUX, Michel RIOU

Représentés: Alain VENTURA par Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, François FOLCHER par Alain JAFFARD, Frédéric FOLCHER par Stéphane MAURIN, Jean Claude DAUTRY par Camille LECAT

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS

Objet: Maison de Marie : Avenant 1 au lot 2 Charpente bois - 2014 130

Vu la délibération du 30 mai 2012 portant consultation des entreprises pour la réhabilitation de la Maison de Marie,
Vu la délibération du 25 juillet 2012 portant attribution du marché pour les travaux de réhabilitation de la Maison de Marie sur la commune de Fraissinet de Lozère,

Le Président rappelle que le lot 2- Charpente bois est attribué à l'entreprise PANTEL COUVERTURE - 48400 BEDOUES.

Il précise que des travaux d'installation d'une ossature bois pour l'ouverture d'une fenêtre sur le côté nord de l'atelier sont pertinent en matière d'éclairage naturel des lieux et propose à l'assemblée d'établir l'avenant n°1 au lot 2 - Charpente bois pour un montant en plus-value de 900.00€ ht.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de réhabilitation d'un bâtiment en bureau-logement connecté au haut débit sur la commune de Fraissinet de Lozère tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le président à signer les documents de marché qui en résultent

Ainsi fait et délibéré, le 30 /10/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 12/11 /14

et publication du 12/11 /14